

**Comité préparatoire de la Conférence diplomatique pour l'adoption
d'un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d'origine
et les indications géographiques**

Genève, 30 et 31 octobre 2014

RAPPORT

adopté par le comité préparatoire

I. INTRODUCTION

1. La réunion du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d'origine et les indications géographiques (ci-après dénommé "comité préparatoire") s'est tenue à Genève les 30 et 31 octobre 2014.
2. Les États membres ci-après de l'Union de Lisbonne étaient représentés à la réunion : Algérie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Congo, Costa Rica, Cuba, Ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Géorgie, Haïti, Hongrie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Mexique, Monténégro, Nicaragua, Pérou, Portugal, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Serbie, Slovaquie, Togo et Tunisie (27).
3. Les États membres de l'OMPI ci-après ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Barbade, Bénin, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Comores, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Inde, Iraq, Japon, Jordanie, Kenya, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Paraguay, République de Corée, Roumanie, Sénégal, Singapour, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Uruguay (37).
4. Les organisations internationales intergouvernementales ci-après ont pris part à la réunion en qualité d'observatrices : Union européenne, Centre du commerce international (CCI), Office international de la vigne et du vin (OIV) et Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) (4).
5. Les organisations internationales non gouvernementales ci-après ont pris part à la session en qualité d'observatrices : Association communautaire du droit des marques (ECTA), Association des propriétaires européens de marques de commerce (MARQUES), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association internationale pour les marques (INTA), Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI), Consortium for Common Food Names (CCFN), Knowledge Ecology International, Inc. (KEI), Organisation pour un réseau international des indications géographiques (ORIGIN) (8).

II. ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT ET DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS

6. Le comité préparatoire a élu à l'unanimité M. Mihály Ficsor (Hongrie) président et Mme Ana Gobechia (Géorgie) et M. Alfredo Rendón Algara (Mexique) vice-présidents. M. Edward Kwakwa, conseiller juridique, a assuré le secrétariat du comité préparatoire.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. Le projet d'ordre du jour, tel qu'il figure dans le document LI/R/PM/1 Prov.4, a été adopté à l'unanimité.

IV. EXAMEN DU PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DE LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE

8. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents LI/R/PM/2 et LI/R/PM/5 Rev.2.
9. La proposition soumise par un État membre de l'Union de Lisbonne, Israël, avec les États observateurs ci-après (Argentine, Australie, Bhoutan, Canada, Chili, États-Unis d'Amérique, Japon, Nouvelle-Zélande, Panama, République de Corée, Singapour et Uruguay) n'a reçu l'appui d'aucun autre État membre de l'Union de Lisbonne.

10. Tout en prenant note des déclarations faites par plusieurs États membres de l'OMPI participant à la réunion en qualité d'observateurs, le comité préparatoire, à l'exception d'un État membre de l'Union de Lisbonne, est convenu de transmettre à la conférence diplomatique le projet de règlement intérieur de la conférence diplomatique (document LI/R/PM/2, avec les modifications d'ordre rédactionnel annoncées par le Secrétariat) et de recommander son adoption à la conférence diplomatique réunie en plénière.

Ces modifications concernent les articles premier et 29 du projet de règlement intérieur, qui seraient libellés comme suit :

“Article 1.1) Le but de la conférence diplomatique pour l'adoption d'un nouvel Acte de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (ci-après dénommée “conférence”) est de négocier et adopter ce nouvel acte ainsi que son règlement d'exécution.”

“Article 29.1) a) Les documents LI/DC/3 et 4 constituent la base des délibérations de la conférence et le texte du projet d'Arrangement et du projet de règlement d'exécution figurant dans ces documents constitue la “proposition de base”.”

La référence “ou du projet de règlement d'exécution” serait également ajoutée dans l'article 29.1) b).

11. Le comité préparatoire est également convenu de fixer au 1^{er} février 2015 la date limite à laquelle tous États membres de l'OMPI pourront soumettre par écrit leurs propositions de modification de la proposition de base sur les questions que le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne a indiquées comme étant en suspens. Le Secrétariat établira une synthèse de ces communications et la transmettra à la conférence diplomatique pour information.

V. EXAMEN DE LA LISTE DES INVITES A LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE ET DES PROJETS DE LETTRES D'INVITATION

12. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document LI/R/PM/3.

Le comité préparatoire a approuvé les propositions figurant dans le document LI/R/PM/3 sous réserve des corrections indiquées ci-après.

Annexe I : remplacer “Roumanie” par “Hongrie” dans la liste des États qu'il est proposé d'inviter à se faire représenter par des délégations membres.

Annexe III : remplacer “Hongrie” par “Roumanie” dans la liste des États qu'il est proposé d'inviter à se faire représenter par des délégations observatrices.

Annexes II à V : partout où il figure, remplacer “Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d'origine et les indications géographiques” par “nouvel Acte de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international.”

VI. EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR, DES DATES ET DU LIEU DE LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE ET D'AUTRES QUESTIONS LIEES A SON ORGANISATION

13. Le comité préparatoire a pris note du retrait par le Gouvernement du Portugal de son offre d'accueillir la conférence diplomatique à Lisbonne (Portugal). Le comité préparatoire est

convenu que la conférence diplomatique se tiendrait à Genève, dans la nouvelle salle de conférence de l'OMPI, du 11 au 21 mai 2015.

14. Le comité préparatoire a approuvé le projet d'ordre du jour de la conférence diplomatique.

VII. ADOPTION DU RAPPORT

15. Les délégations ont adopté à l'unanimité le projet de rapport. Le comité préparatoire est également convenu que le Secrétariat établirait un rapport in extenso de ses délibérations. Ce rapport sera publié sur le site Web de l'OMPI avant le 1^{er} décembre 2014. Les États membres et observateurs auront jusqu'au 1^{er} janvier 2015 pour présenter toute observation éventuelle sur le rapport in extenso.

[Fin du document]